

LE VIGAN

GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/032

**Arrêté portant permission de voirie : travaux, circulation et stationnement****Le Maire de Le Vigan**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de l'entreprise Triaire sas, ZAC du Pouchonet, 30120 Avèze qui souhaite faire la dernière tranche des travaux du parc des châtaigniers.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pour les travaux de goudronnage et de marquage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 05 au 21 février 2025 : bd des châtaigniers, bd Jean Jaurès, rue Gisèle Halimi et cote d'Aulas :

- A- l'entreprise Triaire sas est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.
- B- Le stationnement sera interdit au droit des travaux selon les besoins de l'entreprise.
- C -La circulation se fera par demie chaussée.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièr responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
Le 31 janvier 2025

Le Maire
Sylvie Arnal

